

Ce protocole vous donne les indications principales sur les bonnes pratiques à adopter permettant d'assurer un service minimum dans les services techniques, tel que défini dans votre Plan de Continuité des Activités (PCA), tout en préservant la santé des agents.

Même si cela n'est pas prévu dans votre collectivité, un système d'astreinte peut être mis en place afin de limiter le déplacement des agents, d'éviter les contacts physiques, de gérer les urgences et d'assurer une continuité des activités. Il est préférable de donner les consignes de travail à distance plutôt qu'en présentiel.

La meilleure des protections en plus de l'entretien des locaux, des équipements et des vêtements, restent les gestes barrières → vous référer à la fiche disponible sur le site du Cdg43 ou sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

### 1 Gestes barrières et distanciation sociale



L'application des gestes barrières intègre le respect des distances de sécurité (1m minimum). Cela est valable lors d'intervention à proximité du public mais également entre collègues.

### 2 Utilisation des locaux, des matériels, des véhicules

- Utilisation des locaux et matériels

**Le temps où le virus reste infectieux sur des surfaces sèches n'étant pas complètement maîtrisé, il est important de prendre toutes les mesures nécessaires à l'entretien des locaux et des équipements de travail.** Toutefois, une mesure de prévention peut consister à pratiquer une forme de rotation dans l'utilisation des locaux de travail, des véhicules et des matériels pour permettre une réduction de l'infectiosité du virus. **Attention, cela ne remplace pas le nettoyage, ni la pratique des gestes barrières, ni l'application des consignes données.**

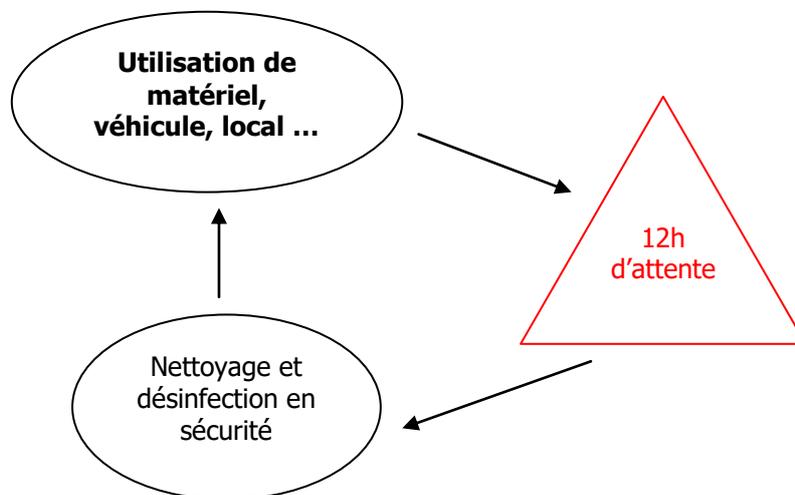
Dans la mesure du possible, fournir un « kit d'outils » pour chaque agent pour éviter la transmission entre agents et les contraintes systématiques. Lorsque cela n'est pas possible, les laver avec un désinfectant.

- Utilisation des véhicules

S'il est vivement souhaitable que les agents soient seul dans les véhicules et engins, une présence à deux pourra exceptionnellement être envisagée lorsqu'une distance d'un mètre est possible entre les agents.

Si possible affecter 1 véhicule (ou engin selon les missions) par agent pour chaque journée et fournir des lingettes désinfectantes (ou équivalent) afin qu'ils puissent nettoyer les éléments du véhicules (volant, ceinture de sécurité, levier de vitesses, divers accessoires et poignées intérieures et extérieures) à chaque fin de demi-journée.

- Principe de rotation favorable



### 3 Port des équipements de protection individuelle (EPI)

Avant toute chose, s'assurer que les vêtements de travail, les EPI et les vêtements de ville propres ne rentrent pas en contact avec des équipements potentiellement souillés puis :

- Mettre vos vêtements de travail dans votre vestiaire individuel, séparés de vos vêtements de ville propres,
- Porter vos gants de manutention habituels, sans vous toucher le visage et lavez-vous les mains entre chaque utilisation (prévoir plusieurs paires de gants pour assurer une rotation fréquente si possible),
- Porter des chaussures de travail ou de sécurité qui restent sur le lieu de travail,
- Dans la mesure du possible, douchez-vous avant de rentrer chez vous et quoi qu'il en soit mettez vos vêtements propres avant de rentrer,
- Lorsque cela est possible, lavez vos vêtements de travail sur place, sinon emportez vos vêtements de travail chez vous dans un sac poubelle et mettez-les immédiatement à la machine sans les mélanger avec d'autres vêtements,
- Lavez-vous les mains après les avoir mis dans la machine.

Dans tous les cas, lavez-vous les mains avec de l'eau et savon, de façon adaptée et suffisamment longtemps, systématiquement : après avoir porté des gants / après avoir mis ou enlevé les vêtements de travail et les chaussures / avant de boire, de manger ou de porter vos mains au visage.

Une solution hydro-alcoolique peut être fournie aux agents dans le cadre de leurs activités hors du centre technique ou à distance de points d'eau.

Attention : ne pas utiliser de torchons pour le séchage des mains mais des papiers à usage unique.

Les masques de protection ne sont pas nécessaires puisque le virus est présent dans les gouttelettes émises par les personnes contaminées. Il ne reste pas en suspension dans l'air (attention aux méthodes de nettoyage).

## 4 Nettoyage des matériels et outils

Le coronavirus COVID-19 ne dispose pas de résistance particulière aux méthodes et produits d'entretien connus et utilisés habituellement. Il sera donc détruit par les détergents et désinfectants utilisés couramment lors de l'entretien des locaux.

Pour le nettoyage de vos matériels et outils, vous pouvez donc utiliser des produits ayant des caractéristiques « désinfectantes », non périmés et tenant compte des préconisations d'utilisations (respect du dosage et du temps d'application, sans mélange avec d'autres produits, port des EPI adaptés).

Pour le nettoyage des locaux, vous référer à la fiche « Entretien des locaux ».

## 5 Travailleurs isolés

Il est important de rappeler que le travail isolé est proscrit pour :

- Les travaux temporaires en hauteur,
- Les interventions et travaux en milieu hyperbare,
- Les opérations sur installations électriques ou dans leur voisinage.

Des dispositions particulières doivent être prises pour un certain nombre d'autres situations qu'il convient d'analyser.

La distanciation sociale et les mesures mises en œuvre pour éviter que les agents ne se croisent, ne doivent en aucun cas entraîner de nouveaux risques et cela revient à la collectivité de s'en assurer. Pour l'ensemble des risques déjà identifiés dans votre collectivité (Document Unique s'il existe) et notamment pour les risques liés aux travailleurs isolés, il est important de :

- Rappeler que l'ensemble des règles de travail doivent être respectées,
- Donner les instructions appropriées liées aux nouvelles situations de travail (moyens d'appel et d'alerte, signalement du lieu d'intervention à un référent, ...).